

L'autre changement dont je voudrais parler c'est que, dans le but de partager les risques, il est prévu au projet de loi que la garantie sera à hauteur de 95 p. 100.

J'ai jugé qu'il convenait que je présente ces quelques observations maintenant. Je rappelle aux députés que cette initiative va mieux desservir la collectivité agricole en maintenant comme taux 1 p. 100 de plus que le taux de base, en ajoutant de nouvelles options financières, en faisant bénéficier les agriculteurs qui ont des revenus non agricoles, en multipliant par plus de deux le plafond des prêts, et en ouvrant la porte aux coopératives agricoles pour favoriser les initiatives de transformation et de commercialisation. Les députés d'en face auront certainement des questions à poser. Je les invite à faire connaître leur avis et à poser leurs questions, et je ferai de mon mieux pour répondre de la façon la plus détaillée possible.

M. Foster: Monsieur le président, les modifications à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dont il est question aujourd'hui, de façon à y faire figurer les coopératives de commercialisation, sont présentées à une époque où l'agriculture canadienne traverse les pires difficultés qu'elle ait connues depuis les années 1930. La Société du crédit agricole elle-même est sans le sou. Il faudrait présenter un projet de loi pour renflouer solidement la Société du crédit agricole. Il faudrait définir plus clairement la mission de cette société, comme l'ont demandé tous les ministres de l'Agriculture du pays.

La société elle-même est en déficit de 120 millions environ. Elle a en plus un arriéré d'environ 355 millions. Je pense que le ministre devrait s'engager cet après-midi à s'attaquer à tous les problèmes de la Société du crédit agricole et pas seulement de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation, selon la formule coopérative dont la Chambre s'occupe aujourd'hui. Le ministre a prolongé en décembre la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il a dit qu'il présenterait un projet de loi en laissant tout le temps de procéder à des consultations et à des entretiens avec le secteur. La consultation des partis d'opposition a commencé ce matin vers 11 heures. Voici que la Chambre est saisie d'un important projet de loi ayant de vastes répercussions et on n'a procédé à aucune véritable consultation, sauf un bref exposé ce matin.

Il importe, je crois, que le ministre soit bien averti que nous voulons du temps pour des consultations la prochaine fois qu'il saisira la Chambre d'un projet de loi. Je crois que la collectivité agricole doit pouvoir présenter des instances quant à un projet de loi de cette nature.

Ce projet de loi a des bons côtés. Il hausse la limite de 100 000 \$ à 250 000 \$. Il offre davantage de garanties aux petites institutions prêteuses du genre de la Caisse populaire. Les coopératives sont bien sûr admissibles. Les agriculteurs à temps partiel également, même si c'était déjà le cas dans les faits. Il y a des erreurs flagrantes dans ce projet de loi quant à l'admissibilité au programme. Par exemple, il ne permet pas la consolidation des prêts d'exploitation et des prêts de production. Rien n'est prévu à cet égard même si beaucoup d'agriculteurs éprouvent là de graves difficultés financières.

Améliorations agricoles et coopératives de commercialisation

L'article qui figure à la page 5 du projet de loi semble vouloir décourager les banques et les institutions prêteuses d'accorder un prêt, même si un prêt qu'elles ne consentiraient pas normalement à un producteur pourrait être garanti. Le gouvernement fédéral ne garantirait le prêt qu'à 95 p. 100, alors qu'il le faisait à 100 p. 100 auparavant. Cela signifie que les banques qui ne consentaient pas facilement des prêts si ce n'était à de très bons amis, le feront encore bien moins. Ou alors, elles devront couvrir un moindre pourcentage des biens qui sont garantis. De sorte qu'une garantie de 95 p. 100 au lieu de 100 p. 100 va décourager davantage les banques d'accorder des prêts de ce genre, même à des taux préférentiels. Le projet de loi marque donc un recul important, ou une absence de gain.

Il faudra sans doute concevoir des mécanismes susceptibles de forcer les banques à accorder les prêts, s'il est vrai que les agriculteurs peuvent les obtenir. Nous aurons sûrement une bonne idée de la situation d'ici la fin de l'été, si la mesure est adoptée aujourd'hui.

On constate, à l'article 7, que le montant de 1,5 milliard n'a pas été majoré bien que les coopératives puissent maintenant emprunter jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars de plus. Il se peut qu'on doive hausser le plafond dans les prochaines années si les coopératives se prévalent massivement de cette disposition. Autrement, il ne restera plus assez de crédits pour les agriculteurs eux-mêmes.

Je répète que le projet de loi ne renferme aucune mesure obligeant les banques à accorder les prêts en question. Que le gouvernement offre des garanties, fort bien, mais elles seront inutiles si les banques refusent de prêter. Il importe que le gouvernement sache persuader les banques ou les obliger, en utilisant les pouvoirs qu'il possède, à fournir ces prêts aux producteurs.

Je sais que des agriculteurs ont tenté en vain d'obtenir des prêts bancaires, en dépit de l'existence de la loi. Les banques leur opposent une litanie d'excuses. Elles prétendent que leur quota est épuisé ou qu'elles ne sont pas au courant du programme. Elles font de leur mieux pour échapper à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui ne leur accorde que 1 p. 100 de plus que le taux de base, alors qu'elles parviennent probablement à toucher 2 ou 3 p. 100 de plus grâce aux nombreux programmes de prêts agricoles mis à leur disposition. Il est vrai que cette mesure législative est nécessaire, mais on doit aussi veiller à ce que les banques la respectent.

● (1720)

Cette mesure ne prévoit pas de taux d'intérêt fixe. Il me semble qu'en période d'inflation peu élevée, nous devrions tenter de garantir un taux d'intérêt fixe dans ce projet de loi, peut-être pour cinq ans, étant donné qu'il s'agit dans la plupart des cas de petits prêts. La moyenne des prêts est de 13 000 \$.